



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

DOM : emploi

Question écrite n° 58482

Texte de la question

M Elie Hoarau attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux collectivités locales sur les difficultés croissantes que connaissent les collectivités locales, qui chaque mois doivent supporter sur leur seule trésorerie, en situation déjà précaire, les retards imputables aux services de l'Etat quant au remboursement des charges inhérentes au paiement des bénéficiaires des « contrats emploi solidarité ». La situation est d'autant plus urgente dans les DOM, car « les contrats emploi solidarité » sont fortement utilisés et constituent pour les collectivités locales un palliatif au traitement du problème de fond que constitue le chômage. Il lui demande de bien vouloir lui préciser son analyse sur ce dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions relatives à la gestion financière des contrats emploi-solidarité prévoient le versement d'acomptes mensuels à l'organisme employeur. Le versement du premier acompte correspondant au montant de l'aide de l'Etat au titre des deux premiers mois est effectué par le CNASEA pour le compte de l'Etat dans un délai maximal de trente jours après réception du feuillet de la convention de contrat emploi-solidarité. Ces dispositions permettent d'assurer une avance de trésorerie tout au long du contrat emploi-solidarité, sous réserve que la convention de contrat emploi-solidarité soit systématiquement conclue avant l'embauche. Le non-respect de cette procédure par un certain nombre d'employeurs, tel qu'il a été constaté, a en effet pour conséquence de faire peser l'intégralité de la charge financière sur ces employeurs, indépendamment en règle générale de tout retard imputable aux services de l'Etat chargés d'instruire les demandes de conventions (directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) ou au CNASEA.

Données clés

Auteur : [M. Hoarau](#) 

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58482

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1992, page 2395